



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Taxes foncières pour 2024 votées et perçues par la commune de **BRIE COMTE ROBERT** les collectivités territoriales et divers organismes

AVIS_TF_RG

La notice de cet avis est disponible en cliquant [ici](#) ou sur impots.gouv.fr

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP MELUN
20 QUAI HIPPOLYTE ROSSIGNOL
77000 MELUN

AVIS D'IMPÔTS LOCAUX

Vos références

Numéro fiscal (C) : 12 42 668 145 460
Référence de l'avis : 24 77 4045750 48
Contrat de prélèvement : M3 77 0160997 81
Référence unique de mandat : FR46ZZZ005002M377016099781

Numéro de propriétaire : 053 S00484 M

Département d'imposition : 770
SEINE-ET-MARNE

Commune d'imposition : 053
BRIE COMTE ROBERT

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 04/09/2024
Date de mise en recouvrement : 31/08/2024

Identifiant service : 77016

Vos contacts

Par messagerie sécurisée
dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr

Par téléphone
- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

Sur place
auprès de votre centre des finances publiques horaires sur impots.gouv.fr, rubrique Contact et RDV

- pour le paiement de votre impôt :

SIP MELUN
20 QUAI HIPPOLYTE ROSSIGNOL
77000 MELUN
Tél : 01 64 41 31 34
• pour le montant de votre impôt :
SDIF MELUN
CELL FONC DEPARTEMENTALE
20 QUAI HIPPOLYTE ROSSIGNOL
77010 MELUN CEDEX
Tél : 01 64 41 77 57

* (service gratuit + coût de l'appel)

SCHMITT CYRIL
SCHMITT ISABELLE
2 RUE ANNE DE BALBI
77170 BRIE COMTE ROBERT

Somme à prélever

483,00 €

Montant de vos taxes foncières 1963,00 €

Acomptes mensuels déjà versés - 1 480,00 €

Cette somme sera prélevée selon cet échéancier, qui se substitue à la date limite de paiement fixée au 15/10/2024 :

16 septembre 2024	185,00 €	15 novembre 2024	113,00 €
15 octobre 2024	185,00 €		

Compte bancaire : FR76 1870 6000 002X XXXX XXX0 022

Identifiant de la banque : AGRIFRPP887

Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Avis d'échéances 2025

Sauf modifications qui vous seront signalées, vos prélèvements mensuels seront effectués selon cet échéancier :

15 janvier 2025	196,00 €	16 juin 2025	196,00 €
17 février 2025	196,00 €	15 juillet 2025	196,00 €
17 mars 2025	196,00 €	18 août 2025	196,00 €
15 avril 2025	196,00 €	15 septembre 2025	196,00 €
15 mai 2025	196,00 €	15 octobre 2025	196,00 €

Les taxes foncières étant affectées aux collectivités territoriales, leurs taux ainsi que leurs évolutions sont déterminés par leurs organes délibérants.

Les progressions de ces taux sont les suivantes pour 2024 :

- le taux relatif au syndicat de communes passe de 1,17 % à 1,41 %

DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)

Identifiant	Droit	Désignation et adresse						
MBM5JD	PROP/INDIVIS	SCHMITT CYRIL ANDRE REGIS						
MBHZBC	PROP/INDIVIS	LEGRAND ISABELLE MONIQUE FRANCOISE						

Taxes foncières 2024		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations			
Propriétés bâties	Taux 2023	40,42 %	1,17 %	%	0,58 %	7,00 %	%				
	Taux 2024	40,42 %	1,41 %	%	0,587 %	7,60 %	%				
	Adresse	2 RUE ANNE	DE BALBI								
	Base	3776	3776		3776	3776					
	Cotisation	1526	53		22	287		1888			
	Cotisation lissée										
	Cotisation 2023	1469	43		21	254					
Propriétés non bâties	Cotisation 2024	1526	53		22	287					
	Variation	+3,88 %	+23,26 %	%	+4,76 %	+12,99 %	%	1888			
			Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture			
	Taux 2023	%	%	%	%	%	%	%			
	Taux 2024	%	%	%	%	%	%	%			
	Bases terres non agricoles										
	Bases terres agricoles										
	Cotisation 2023										
	Cotisation 2024										
	Variation	%	%	%	%	%	%	%			
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles				
	Base État						Droit proportionnel :				
	Base collectivité						Droit fixe :				
Pour assurer la compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette année, votre commune fera l'objet d'une retenue sur le produit de taxe foncière de 2012951 €. Pour plus d'informations, consultez la notice. Les taxes spéciales comprennent la TSE Grand Paris pour 7 € et la taxe additionnelle spéciale annuelle Ile-de-France pour 7 €.					Frais de gestion de la fiscalité directe locale			75			
					Dégrèvement Habitation principale						
					Dégrèvement JA État						
					Dégrèvement JA Collectivité						
Montant de votre impôt								1963			
Références administratives : 770 01 111 016 053 053 TH											

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2025.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFiP ». Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Les destinataires de ces données sont les agents habilités de la DGFiP, dans le cadre de leurs attributions et conformément au besoin d'en connaître, les personnes et autres tiers auxquels la loi donne qualité pour en connaître dont notamment les organismes visés par l'article L 135 B du livre des procédures fiscales. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez des droits suivants : droit d'accès, droit de rectification des données vous concernant, droit à la limitation du traitement ainsi que le droit d'opposition au traitement de vos données personnelles hors obligation légale imposant à la DGFiP de traiter lesdites données ou dérogation réglementaire. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante: donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr. Pour toutes les questions autres que celles relatives à vos données personnelles (situation et gestion fiscale, changement de situation...), il convient de contacter le service gestionnaire aux coordonnées indiquées dans la rubrique contact de l'avis. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.